

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 22/02/2024

VOI.24.00.A00370

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BATTANT, AVENUE EDGAR FAURE, ROND POINT DE TVER, AVENUE DE
LA PAIX, RUE DES GLACIS, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE CHARLES
SIFFERT, RUE OUDET, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE ANTIDE JANVIER, RUE
D'ARENES, RUE DU PETIT BATTANT, QUAI DE STRASBOURG, PLACE
JOUFFROY D'ABBANS, RUE DE LA MADELEINE, RUE FRERES MERCIER et
RUE RICHEBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de réfections d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter
la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des
usagers, du 27/02/2024 au 01/03/2024 RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, la circulation des
véhicules est interdite chaque jour, de 21h00 à 6h00 RUE BATTANT, dans sa
section comprise entre le CHEMIN DE FORT GRIFFON et l'accès au PARKING
BATTANT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de
l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 27/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, une déviation est
mise en place chaque jour, de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant
AVENUE EDGAR FAURE, depuis la PLACE LECLERC, et se dirigeant vers le
Quartier Battant. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE EDGAR FAURE
- ROND POINT DE TVER
- AVENUE DE LA PAIX
- RUE DES GLACIS
- AVENUE EDGAR FAURE, en direction de la Place Leclerc
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE ANTIDE JANVIER
- RUE D'ARENES



Article 3 : À compter du 27/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, une déviation est mise en place chaque jour, de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE EDGAR FAURE, depuis la RUE DE BELFORT, et se dirigeant vers le quartier battant. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE EDGAR FAURE
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE ANTIDE JANVIER
- RUE D'ARENES

Article 4 : À compter du 27/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, une déviation est mise en place chaque jour, de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE BATTANT et se dirigeant vers l'AVENUE EDGAR FAURE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PETIT BATTANT
- QUAI DE STRASBOURG
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE DE LA MADELEINE
- RUE FRERES MERCIER
- RUE RICHEBOURG

Article 5 : À compter du 27/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, les dispositions décrites dans les articles précédents seront misent en œuvre ponctuellement, selon l'avancé des travaux, RUE BATTANT.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 FEV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée